

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 septembre 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2009-11-3-10

Service consulté

RD 18 BIS – « LIAISON A 35 – RD 83 »

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE N° 40/2001

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant entre la Région Alsace et le Département, qui modifie les clauses de la convention n° 40/2001 fixant le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Région au projet de « liaison A 35 – RD 83 ».*

La convention n° 40/2001 signée le 24 septembre 2001 fixait la participation de la Région Alsace au projet de liaison A 35 - RD 83 à un montant forfaitaire de 1 524 490 €.

Les études menées par le Département entre 2001 et 2008 ont eu pour effet de porter le coût prévisionnel de l'opération à 18 300 000 € TTC (valeur juillet 2008) contre 7 600 000 € en 2000.

Au vu du nouveau coût de l'opération, la Région Alsace a accepté de verser au Département un complément d'aide de 1 170 000 €. Par conséquent, la participation totale de la Région Alsace pour cette opération s'élève à 2 694 490 €.

L'avenant, joint au présent rapport, a pour objet de fixer les modalités de versement de cette participation.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 40/2001 qui redéfinit le niveau et les modalités de versement de la participation de la Région Alsace à

l'opération de « Liaison A 35 – RD 83 à hauteur de ROUFFACH », à un montant de 2 694 490 €. Le projet d'avenant est joint au présent rapport,

- m'autoriser à signer et à exécuter cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

RD 18 bis - « Liaison A 35 - RD 83 »

Avenant n° 1 à la convention financière n° 40/2001

VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,

VU la délibération de la Commission Permanente du..... autorisant Monsieur Adrien ZELLER, Président du Conseil Régional, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Région Alsace, représentée par Monsieur Adrien ZELLER, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Région**",

d'autre part,

les co-signataires par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En 2000, le coût de l'opération « Liaison A 35 - RD 83 » avait été estimé à 7 600 000 € TTC. La **Région** s'était alors engagée par convention (n°40/2001) en date du 24 septembre 2001 à participer au financement de cette opération à hauteur d'un montant forfaitaire non révisable de 1 524 490 €.

Suite aux études menées par le **Département** entre 2001 et 2008, le coût prévisionnel de l'opération est revu à la hausse.

ARTICLE 1^{ER} – Objet de l’avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1 à 3 de la convention n°40/2001 portant notamment sur le coût prévisionnel et la participation financière de la **Région** dans le cadre de l’opération « Liaison A 35 – RD 83 à la hauteur de ROUFFACH ».

ARTICLE 2 – Modifications apportées à l’article 1 de la convention:

L’article 1 de la convention concernant les travaux réalisés par le **Département** dans le cadre de l’opération est complété comme suit :

- la réalisation d’un passage faune sur la section courante de la RD 18 bis.

Le coût prévisionnel de l’opération « Liaison A 35 – RD 83 », valeur juillet 2008, est estimé à 18 300 000 € TTC.

Les autres alinéas de cet article restent inchangés.

ARTICLE 3 – Modifications apportées à l’article 2 de la convention :

L’article 2 est complété comme suit :

La **Région** s’engage à verser au **Département** un complément de 1 170 000 €.

Le montant global de la participation de la **Région** à l’opération s’élève donc à 2 694 490 €, montant plafonné et non révisable.

ARTICLE 4 – Modifications apportées à l’article 3 de la convention initiale :

Entre 2002 et 2008, le **Département** a procédé à des appels de fonds pour les études, calculés en fonction des dépenses qu’il a effectuées, pour un montant total s’élevant à 522 488 €.

Par conséquent, le montant restant dû par la **Région** est de 2 172 002 €.

L’échelonnement des versements des autres acomptes est fixé au regard de l’avancement des études et des travaux selon l’échéancier ci-dessous et à la condition que l’appel de fonds ne dépasse pas les dépenses réellement effectuées par le **Département** au moment de la demande.

L’échéancier des appels de fonds est fixé comme suit :

2009	2010	Octobre 2011	TOTAL
1 000 000 €	200 000 €	972 002 €	2 172 002 €

L’acompte 2009 d’un montant de 1.000.000 € est versé par la **Région** au **Département** à la signature de l’avenant.

Les recettes seront imputées au budget du **Département** au Programme AM 11, Chapitre 13, Nature 1322, fonction 621.

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

La Région Alsace

Le Département du HAUT-RHIN

Adrien ZELLER
Président du Conseil Régional

Charles BUTTNER
Président du Conseil Général